

RÉUSSIR LE CONCOURS

ADMINISTRATIF DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Objectifs : Réussite au concours de Rédacteur territorial.

Prérequis : Conditions propres aux trois concours (diplôme/situation/expérience ; voir infra).

Déroulement pédagogique : Rappel de culture générale, culture territoriale, méthodologie de la dissertation, note de synthèse, note de service/rapport, exposé oral, concours blancs, corrections. Travail par groupe et/ou individualisé ; accompagnement sur site et à distance.

Suivi et Évaluation : Évaluation par le(s) participant(s) et remise d'une attestation de formation. Accompagnement personnalisé en fonction de la durée souhaitée et de la date du concours.

Destinataires : Agents publics non titulaires, personnes souhaitant se présenter au concours de rédacteur territorial, universitaires.

Durée : Variable selon le besoin et les dates de concours (formation et accompagnement individuels et/ou collectifs). Les dates de formation seront fixées contractuellement.

Coût : Fonction du besoin : 250 € par personne, 200 € au-delà de 4 personnes, tarif groupe au-delà de 9 personnes : 1590 €.



“ La forme traduit le fond ”

NB



Intégrer la fonction publique territoriale au grade de Rédacteur territorial permet un déroulement de carrière évolutif sur divers postes. Les Rédacteurs Territoriaux assurent notamment des fonctions de gestion administrative, budgétaire, comptable et juridique. Ils concourent à la création et à la mise en œuvre d'actions de communication, de développement économique, social, culturel et sportif au sein d'une collectivité territoriale. Les rédacteurs peuvent être amenés à exercer des fonctions d'encadrement.

Si les collectivités ont la faculté de recruter par voie contractuelle (sous conditions et pour une durée limitée à une année renouvelable deux fois, sous conditions encore), la règle demeure le recrutement de personnel titulaire afin de pourvoir un poste vacant ou pour une création de poste. Il est donc judicieux de préparer rigoureusement le concours de Rédacteur territorial qui assure, en cas de réussite et de titularisation après la stagiarisation, une carrière en tant que fonctionnaire titulaire.

Le concours externe comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Le concours interne et le troisième concours comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

La réussite des épreuves est essentielle mais ne suffit pas pour vous démarquer des autres candidats, il faut les relever brillamment. Chaque prestation doit être structurée et axée autour d'un plan traduisant de manière claire votre réflexion.

NBSF vous apporte son expertise via une préparation visant les connaissances à acquérir, les méthodes de travail, la méthodologie des exercices demandés, ainsi que la gestion des épreuves. L'objectif est que vos compositions écrites et prestations orales soient singulières et déterminantes pour le jury. En outre, suite à l'obtention du concours, NBSF vous accompagne dans votre recherche de poste et vous guide dans les rédactions de vos lettres de motivation et curriculum vitae.

Un Nota bene vous rappelle les erreurs à proscrire lors de l'examen.



PLAN DE LA FORMATION

Rappels de culture générale

La science administrative et le droit constitutionnel.
L'Histoire des Idées Politiques (évolution, déconcentration, décentralisation) Les sources constitutionnelles et internationales du droit administratif. Quid de la primauté, impact du droit international.

L'organisation juridictionnelle française
Quid de l'actualité.

La culture « territoriale »

L'intercommunalité et les compétences.
Les élus locaux et les problématiques locales.
La responsabilité de la puissance publique.
Les actes administratifs unilatéraux.
Le contrôle de légalité (recours contentieux, tutelle, rôle du comptable public et sa responsabilité, Chambre régionale des comptes, contrôle citoyen).

Zoom sur les options du concours

Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales.
Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales.
L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales.
Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.



PLAN DE LA FORMATION

les épreuves d'admissibilité

Externe, 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité : rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. Durée : 3h. Coefficient : 1

Externe, 2nde épreuve écrite d'admissibilité : réponses à une série de questions portant sur l'un des domaines choisis par le candidat lors de son inscription. Durée : 3 h. Coefficient : 1

Interne et 3^{ème} concours, épreuves écrites d'admissibilité : rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines choisis par le candidat lors de son inscription. Durée : 3h. Coefficient : 1

Comprendre ce qu'attend le jury.
Techniques de lecture active et rapide ; comment élaborer un plan structuré et singulier ; méthodologie détaillée et pédagogique.

Préparation à l'oral : les épreuves d'admission

La préparation

La prestation orale : présentation, méthode, timing, posture, gestion de l'entretien, du stress et du jury.

Externe, épreuve orale d'admission : entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé. Coefficient : 1

Interne, épreuve orale d'admission : entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé. Coefficient : 1

3^{ème} concours, épreuve orale d'admission : entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé. Coefficient : 1

Épreuves blanches et corrigés (4 minimums, réalisées sur site ou à distance)

NB : Écueils et erreurs fatales

Bilan de la formation et Questionnaire satisfaction

Conditions d'accès au concours de Rédacteur territorial

Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays membre de l'UE, d'un pays membre de l'accord sur l'espace économique européen, d'Andorre ou de Monaco. Avoir un bulletin n°2 du casier judiciaire ne comportant aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions, Avoir réalisé sa Journée Défense et Citoyenneté excepté pour les plus de 25 ans, Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un autre diplôme de niveau IV (BT, BP, DAEU...), ou Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans à temps plein dans un emploi de niveau au moins équivalent (conditions de diplôme non opposables aux mères et pères d'au moins 3 enfants ainsi qu'aux sportifs de haut niveau (reconnus par l'Etat)).

Le concours externe est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un(e) :

Baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou Diplôme homologué au niveau IV, ou Qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours interne est ouvert, pour 50 % au plus des postes à pourvoir, aux :

Fonctionnaires, militaires, agents publics et

candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, Candidats justifiant d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les candidats au concours interne doivent justifier :

qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.
au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :

D'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
D'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

également, les périodes passées en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation entrent dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.
Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre.